

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Présents : Messieurs LASSARA Michel, Maire – ROUSSET Maurice, Adjoint – GLAIZOL Denis, Adjoint- REGAL Philippe – OSTERNAUD Gilbert- mesdames DESBOS Monique – MONTET Marie-Luce-CHANTIER Christiane -

Absent : – MINODIER Florian

Secrétaire de séance : -OSTERNAUD Gilbert -

Objet : Alimentation en eau quartier « Roucheirol »

Monsieur le maire présente le devis établi par l'entreprise VAUX Pascal pour les travaux d'extension du réseau d'eau au quartier ROUCHEIROL.

Le montant des travaux de terrassement s'élève à la somme de 3 400€HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ,

- **décide de confier les travaux à l'entreprise VAUX Pascal pour un coût de 3 400€HT**
- **autorise le maire à signer le devis correspondant**
- **le charge de toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des travaux.**

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier du 21 novembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article1- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

TITRE N°3-2012 pour un montant de 73.28€

Objet : Aliénation d'une partie du chemin rural à « Darut-Dessus »

Le chemin rural qui traverse les parcelles cadastrées section A numéros : 685-1399-683-681-680-679-696-695-694-686-687 au lieu-dit « Darut-dessus » n'est plus affecté à l'usage du public .

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, appaît bien comme la meilleure solution. Pour cela , conformément au décret n°76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence , après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents , décide :

- ❖ De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Darut-dessus, en application du décret n° 76-921 précité ;
- ❖ D' autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires –

Le maire rappelle :

- que la commune a par délibération du 14 Février 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le maire expose :

- que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune , les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 – d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} Janvier 2014)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.

Conditions : TAUX – 6.65% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents non-titulaires de droit public effectuant plus ou moins 200 heures par trimestre

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; grave maladie ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : TAUX – 1,15% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 07 pour le risque « prévoyance », choix de la garantie et détermination du montant de la participation –

Par délibération n° 2012-1 du 26 septembre 2012, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Il revient donc à présent au conseil de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans, de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Enfin le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion n°2012-1 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents de collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-026 du 12 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au cdg07,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 24 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'EMPURANY d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 – d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du **1^{ER} JANVIER 2014** ;

Article 2 – d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le maire à la signer

Article 3 – de fixer le montant de la participation financière de la commune de 4 € à 11 € par agent et par mois. La participation étant modulée en fonction du revenu.

Article 4 – de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2014

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

qui adhéreront aux contrats conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 - de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire.

Article 6 – de choisir

- 1- le niveau d'option :
 - o **Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite ;**
- 2 – Le niveau de prise en compte du Régime indemnitaire :
 - o **Sans prise en compte du Régime indemnitaire**

Article 7 – d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution

Article 8 – de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Objet : extension réseau assainissement quartier « larra »

Monsieur le maire présente le devis établi par l'entreprise VAUX Pascal pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier « larra ».

Le montant des travaux s'élève à la somme de 6 415€HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ,

- **décide de confier les travaux à l'entreprise VAUX Pascal pour un coût de 6 415€HT**
- **autorise le maire à signer le devis correspondant**
- **le charge de toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des travaux.**

Objet : autorisation de signature du marché public «Réhabilitation du réseau d'assainissement –

Vu le code des marchés publics ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser monsieur le maire à signer le marché public suivant, passé en la forme de la Procédure Adaptée : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Attributaire du marché : COMTE TRAVAUX PUBLICS / INEO

Adresse : Z.A. LA CHALAYE - 07440 ALBOUSSIÈRE

Montant du marché : 99 866.00€ H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Objet : Reconduction service de Transport Local Spécifique (TLS) –

Le maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de maintenir un service de transports de personnes pour revenir de Lamastre le mardi matin y compris les jours fériés.

Les communes d'Arlebosc et d'Empurany sont organisateurs délégués.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal sollicite la compétence pour rester organisateur délégué de transport public local spécifique (nouveau règlement –Sept Ici) pour ce service :

- Jour (s) de fonctionnement : mardi y compris les jours fériés
- Heure de début de service (retour) : Lamastre 11H00

Les sociétés CHAREL TRANSPORT , LES CARS DU VIVARAIS et TV AUTOCARS ont été mises en concurrence.

L'Entreprise LES CARS DU VIVARAIS a été retenue pour la somme de 43.39€/HT par trajet retour.

L'Entreprise mettra à la disposition de ce service :

- un conducteur
- Nombre de places « usagers » 8+1 places, la capacité du véhicule pourra être modifiée sur demande des organisateurs délégués suivant les termes du marché passé avec l'entreprise de transport.

Le Conseil Général de l'Ardèche prendra à sa charge 60% du déficit HT du coût du service (recettes déduites).

Les communes décident de fixer le prix du transport à :

Prix du ticket Trajet Simple : 1.80€

Le Conseil municipal charge le maire de solliciter l'aide financière du Département pour la mise en place de ce service de transport dans les meilleurs délais et de signer toutes conventions afférentes

Objet : : tarifs eau et assainissement pour fa.cturation 2014

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs Eau et Assainissement pour le prochain rôle :

EAU :

- abonnement compteur : 61.00 €
- Prix du M3 d'eau : 1.39 € jusqu'à 300 m3
1.24 € au delà de 300 m3

A ces tarifs s'ajoutent les taxes en vigueur au titre de la pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte.

ASSAINISSEMENT :

- abonnement : 18.50 €
- consommation : 0.53 €/m3 d'eau consommé

A compter du 1^{er} Janvier 2014, les frais de fermeture de compteur et d'ouverture seront facturés selon le tarif suivant :

- fermeture de compteur : 173.00€
- Ouverture de compteur : 173.00 €

Objet : Tarifs location salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré arrête ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} Janvier 2014:

ASSOCIATIONS LOCALES	
Assemblée Générale	Gratuit
Lotos- Concours de belote- Manifestations à but lucratif	206 . 00€
Bals	242 . 00€
Réunions de famille – Autres	184 . 00€
Mariage	255 . 00€
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS ETRANGERS A LA COMMUNE	
Lotos- Concours de belote- Manifestation à but lucratif	333 . 00€
Bals	448 . 00€
Réunions de famille – Autres	292 . 00€
Mariage	364 . 00€
CAUTION	305 . 00€

Il est précisé que chaque association locale bénéficiera d'une location gratuite par an

Objet : **Décisions modificatives n° 2 – budget M49 -**

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de la commune ,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2013 :

Virement de crédits

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Cpte 615	- 90.00 €
Cpte 673	+ 90.00€

Rythmes Scolaires :

Après concertation de toutes les parties , le conseil municipal décide de proposer l’organisation suivante pour les nouveaux rythmes scolaires à adopter à la rentrée 2014 :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : **enseignement de 8H30 à 11 H 30 -**

Mercredi fin des cours à 11 h30 et retour des enfants à leur domicile

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : **Pause méridienne de 11 H 30 à 13 H 30**

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : **Enseignement de 13 h 30 à 15 h 45**

Et de 15 h 45 à 16 H 30 : activités périscolaires

A 22 h 48 l’ordre du jour étant épuisé , la séance est levée.

Fait à EMPURANY le 19 Décembre 2013-

Le Maire ,

M.LASSARA